



## *La municipalité souhaite une bonne rentrée à toutes et tous !!!*



Chers amis,

Ce sont 7 petits enfants qui vont découvrir l'école pour la première fois ce lundi 4 septembre. Il feront partie du groupe maternel composé de 20 enfants et seront aux côtés des 51 enfants du cycle primaire. Avec les enfants de Nantouillet et de Saint-Mesmes, l'école accueillera 131 enfants à qui nous souhaitons une très bonne rentrée ainsi qu'à leurs parents.

Gros changement souhaité par les enseignants, les parents d'élèves et la municipalité : le retour à la semaine des 4 jours. J'espère qu'à l'avenir ce type de réforme telle que les nouveaux rythmes scolaires sera un peu plus discutée avec les acteurs du terrain et au plus proche des habitants plutôt que de se les voir imposées en période estivale par les fonctionnaires des ministères assis derrière leurs bureaux parisiens.

C'est naturellement un vœu pieux... Le nouveau gouvernement vient d'avoir une nouvelle lubie pour faire des économies : la rarefaction des contrats aidés voire leur suppression. Il faut savoir qu'à Gressy comme dans un grand nombre de communes rurales, nous bénéficions de ce type de contrat qui nous a permis d'embaucher quasiment à temps plein 3 personnes et de les remettre ainsi au travail car, seniors, ils n'auraient sans doute pas pu retrouver en emploi. Les économies dégagées nous ont permis d'embaucher une directrice de centre de loisirs à temps plein.

Avant même que les journalistes relaient cette information j'avais attiré l'attention de notre député le 17 août dès que j'ai eu vent de ce qui se tramait.

Après la baisse continue de nos dotations, l'ajout de nouvelles dépenses telles que les mises aux normes de nos bâtiments, la mise en place des rythmes scolaires qui n'a jamais été à la hauteur de nos engagements financiers, voilà maintenant l'emploi municipal attaqué par la remise en cause de contrats. Ajoutons à cela la réforme annoncée de la taxe d'habitation qui aura sans nul doute des répercussions non mesurables à l'heure actuelle.

Un nombre important d'administrés nous ont fait part de leur déception quant à la collecte des déchets verts. Nous le regrettons aussi.

De même quelques administrés s'inquiètent de la pose des compteurs Linky. J'avais chargé Madame Claire Camin de ce dossier et elle a pu nous en faire une présentation la plus précise possible tenu de nos compétences dans ces domaines. Les petites communes là aussi sont un peu tributaires des grandes décisions politiques et industrielles. Quoiqu'il en soit, le lecteur trouvera en page 2, la réponse pratiquement

## DATES ET EVENEMENTS A RETENIR

Samedi 16 septembre	Fête de l'oignon à Charmentray
Courant septembre	Déploiement des compteurs Linky
Jusqu'en décembre	Distribution des containers à déchets par le SIGIDURS

## OUVERTURE DE LA BOULANGERIE « VICTOR » AU FOYER RURAL

Quel plaisir de pouvoir ouvrir prochainement notre petit commerce dans une des salles du Foyer Rural que nous avons toujours voulu garder dans cette perspective : un point chaud proposant du pain cuit sur place, des pâtisseries et des viennoiseries. Le concept proposé correspond à la fois à la demande des Gressiaques et au format conseillé par la Chambre des Métiers. Alors allez-y, précipitez-vous, profitez-en, allez les voir et aidez-les à démarrer dans les meilleures conditions possibles ! La date d'ouverture est prévue dans le courant du mois de septembre.

## ELECTIONS SENATORIALES

Au cours du conseil municipal extraordinaire qui s'est tenu vendredi 30 juin à 19 heures comme dans toute les communes de France, les conseillers réunis pour la circonstance ont élu :

- Monsieur Georges Lobbé
  - Madame Claire Camin
  - Monsieur Jean-Pierre Dormeau
- comme grands électeurs titulaires et
- Madame Catherine Brickert
  - Madame Corinne Chenet
  - Monsieur Guillaume Chomat
- comme grands électeurs suppléants.

Ils devront aller voter le dimanche 24 septembre prochain à Melun pour élire les sénateurs de Seine-et-Marne qui siègeront pour une durée de 6 ans au Sénat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- Vote des divers tarifs des services communaux applicables du 1er septembre 2017 au 31 août 2018
- Délibération modificative d'ordre budgétaire
- Mise à disposition d'un agent communal de Charny pour le tir des feux d'artifice

A noter que le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU qui avait été inscrit a été repoussé au prochain conseil municipal qui se tiendra le 12 septembre à 19 heures dans la salle d'honneur de la mairie.

intégrale que Monsieur Pierre Yvroud, Président du SDESM, m'a faite lors de mon questionnement.

Bon courage à tous et très bel automne !!!

Bien à vous,

J.C.Geniès, Maire.



Comme annoncé par lettre en direction de tous les administrés, l'opération d'enquête, de dotation de containers et de sensibilisation a bien débutée le 17 août 2017 sur notre commune.

Tous les habitants ont été ou vont être livrés de nouveaux bacs d'ordures ménagères et d'emballages recyclables. Les anciens bacs en bon état pourront être reconditionnés pour la collecte des déchets végétaux compte tenu de la dimension de certains terrains. A cette occasion, une sensibilisation sera effectuée et un guide de tri leur sera transmis.

En ce qui concerne principalement la collecte des déchets verts, **celle-ci n'est plus autorisée à l'aide des sacs en papier recyclable**. En effet, pour protéger la santé des ripeurs, le SIGIDURS a décidé de mécaniser sur l'ensemble de son territoire l'utilisation des containers. Les sacs peuvent être encore utilisés sous réserve que l'administré les transporte en déchetterie.

## INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Depuis plusieurs semaines, des inquiétudes, préoccupations ou interrogations voient le jour, liées au remplacement des anciens compteurs électriques par les compteurs communicants Linky.

A la lumière d'une récente analyse juridique diligentée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, M. Pierre YVROUD a souhaité, en sa qualité de Président du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, apporter quelques éléments de réponses à vos éventuelles interrogations.

« Rappelons tout d'abord que ces compteurs, comme les précédents, constitueront des « biens de retour » de la concession, c'est-à-dire qu'ils appartiendront à l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité, cette propriété s'apparentant toutefois à une « nue-propriété » puisqu'en pratique, c'est ERDF qui exploite les équipements à ses risques et périls comme tout délégataire de service public.

L'article 2 du traité de concession et l'article D342-1 du code de l'énergie confirment que les installations de comptage font partie du branchement et appartiennent bien aux ouvrages électriques concédés.

Le déploiement par ERDF des compteurs Linky, qui relève de la responsabilité exclusive d'ERDF, a été décidé par l'État au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie (la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015).

Ce déploiement a fait également l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie, qui ont décidé officiellement de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021.

La responsabilité de la commune ne peut pas être engagée et elle ne peut juridiquement s'opposer au remplacement des compteurs car la transposition en droit français de directives européennes sur le sujet, avec notamment la loi sur la transition énergétique de 2015 aboutissant aux articles R 341-4 et suivants du code de l'énergie, obligent légalement ERDF à déployer le compteur communicant Linky.

L'invocation du principe de précaution semble tout aussi difficile. En effet, l'opposition du maire à installer de tels compteurs « par simple précaution » relèverait très probablement d'un usage irrégulier de ce pouvoir.

Sur le risque incendie, la note juridique de la FNCCR précise "qu'aucun élément circonstancié n'établit l'existence d'un risque, même incertain, d'incendie de nature à justifier l'adop-

Le Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois, service de psychiatrie adulte recrute des familles d'accueil domiciliées dans un rayon de 50 kilomètres pour son unité thérapeutique d'accueil familial adulte (01.49.36.74.67 entre 9 h. et 16 h. 30 sauf week-end).

Ce service se pratique sous forme d'accueil au domicile de la famille, 24 h./24, d'un patient psychiatrique stabilisé.

Les conditions exigées pour la famille :

- assurer la participation à la vie familiale : activités de loisirs, repas,
- mettre à disposition une chambre individuelle, avec accès aux sanitaires
- Accompagnement du patient au quotidien
- Grande disponibilité
- Voiture personnelle souhaitée



La personne recrutée aura une rémunération de l'ordre de 1500 Euros / mois et le suivi des patients sera assuré par des équipes soignantes.

*tion de mesures de précaution par les autorités publiques".*

*Il est important de rappeler que ce risque est indépendant du type de compteurs posés mais lié à la qualité du geste technique de serrage des câbles électriques.*

*ERDF n'est pas tenue d'obtenir l'accord du client pour poser un compteur. La méconnaissance par l'utilisateur des conditions générales du contrat d'accès au réseau pourrait au contraire engager sa responsabilité et autoriser ERDF à suspendre, voire résilier le contrat.*

*Le compteur Linky n'induit pas plus de champ électromagnétique que le compteur actuel. La technique déjà utilisée pour donner l'impulsion des tarifications heures creuses et heures pleines sur les compteurs existe depuis de nombreuses années ; le compteur Linky utilisera cette technique quelques secondes par jour pour remonter le signal de consommation.*

*Sur les ondes et le courant porteur en ligne (CPL) et leur risque pour la santé publique, celui-ci a déjà été écarté à deux reprises ; le Conseil d'État (arrêt du 20 mars 2013) mentionne que "les rayonnements électrostatiques émis par les dispositifs de comptage (compteur Linky) n'excèdent ni les seuils fixés par décret, ni ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé".*

*Le compteur Linky n'émet aucune onde radio, n'utilise pas le wifi et ne cause que des ondes électromagnétiques basse puissance quelques secondes par jour. En tout état de cause, l'incidence de ces ondes électromagnétiques associées au fonctionnement de ces compteurs semble, selon les informations et études disponibles, extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement (téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, éclairage, etc.).*

*Enfin, concernant la confidentialité et la sécurité des données, ERDF est soumise et s'est conformée aux recommandations de la CNIL dans ce domaine ; les données font l'objet d'un cryptage et le système Linky respecte le référentiel de sécurité certifié par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information.*

*Ce compteur est un outil majeur d'aide à la gestion énergétique pour l'utilisateur mais également à la gestion des réseaux. Il constitue un élément essentiel pour la planification énergétique des territoires et la programmation des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité. »*